



Décision du Président

N°025-2025

Objet : Convention de prêt de l'exposition « Régalades »

Exposé

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a confié par délégation au Président le soin de « *signer et engager des conventions de partenariats concourant à l'exercice des compétences intercommunales, dès lors que celle-ci n'intègrent pas d'engagements financiers* ».

La commune de La Rochette va présenter l'exposition « Régalades ». Il convient de signer une convention pour la mise à disposition de l'exposition du 01/07/2025 au 31/07/2025.

Décision

Compte tenu de ce qui précède, le Président décide :

- **D'APPROUVER** la convention de prêt de l'exposition passée avec la commune de La Rochette pour la période citée ci-dessus.



Fait à Saint André les Alpes,
Le 20 mars 2025
Le Président,

Maurice LAUGIER